Informations de base

2016/2090(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport intermédiaire concernant l'enquête sur la mesure des émissions dans le secteur de l'automobile **Subject** 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMIS Commission d'enquête sur la mesure des émissions dans le secteur de l'automobile	ZALBA BIDEGAIN Pablo (PPE) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	10/03/2016 10/03/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive REVAULT D'ALLONNES BONNEFOY Christine (S&D) HENKEL Hans-Olaf (ECR) SYLIKIOTIS Neoklis (GUE/NGL) TURMES Claude (Verts/ALE) EVI Eleonora (EFDD) PRETZELL Marcus (ENF)	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Mobilité et transports	BULC Violeta

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/12/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/07/2016	Vote en commission		
20/07/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0246/2016	Résumé
13/09/2016	Décision du Parlement	T8-0322/2016	Résumé

13/09/2016	Résultat du vote au parlement		
13/09/2016	Débat en plénière		
13/09/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2090(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Commission spéciale/d'enquête
Base juridique	Règlement du Parlement EP 215
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMIS/8/06562

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE583.942	07/06/2016	
Amendements déposés en commission		PE585.495	23/06/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0246/2016	20/07/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0322/2016	13/09/2016	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlement européen	En bref	

Rapport intermédiaire concernant l'enquête sur la mesure des émissions dans le secteur de l'automobile

2016/2090(INI) - 13/09/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 618 voix pour, 26 contre et 7 abstentions, une résolution sur l'enquête sur la mesure des émissions dans le secteur de l'automobile.

Pour rappel, le 17 décembre 2015, le Parlement européen a décidé de constituer une commission d'enquête composée de 45 membres et chargée d'examiner les allégations d'infraction au droit de l'Union ou de mauvaise administration dans l'application de celui-ci en ce qui concerne la mesure des émissions dans le secteur de l'automobile, sans préjudice des compétences des juridictions nationales ou de celles de l'Union. La commission formulera toutes les recommandations qu'elle jugera nécessaires en la matière.

La commission d'enquête «EMIS» a envoyé plusieurs questionnaires aux États membres, aux institutions de l'Union et à d'autres organes, et elle a lancé un appel public à contributions sur son site internet. Elle a présenté son rapport intermédiaire le 20 juillet 2016.

Le Parlement européen a **encouragé la commission d'enquête à poursuivre ses travaux** et à remplir son mandat. Il a apporté son soutien à toutes les actions et initiatives visant à l'accomplissement de ce mandat.

Les députés ont demandé :

- **à la Commission d'apporter un soutien rapide et de garantir une transparence totale** en assistant la commission d'enquête dans ses travaux, en fournissant toute l'aide technique et politique possible, notamment en présentant plus promptement les documents demandés;
- **aux États membres de fournir à la commission d'enquête l'aide technique et politique nécessaire**, notamment en permettant à la Commission de présenter plus rapidement les documents requis et, si la communication de documents est soumise à l'approbation des États membres, en accélérant leurs procédures internes en la matière ;
- **aux gouvernements, aux parlements et aux autorités compétentes** des États membres d'aider la commission d'enquête dans ses travaux en respectant pleinement le principe de coopération loyale énoncé dans le droit de l'Union.

Rapport intermédiaire concernant l'enquête sur la mesure des émissions dans le secteur de l'automobile

2016/2090(INI) - 20/07/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission d'enquête sur la mesure des émissions dans le secteur de l'automobile a adopté le rapport intermédiaire de Pablo ZALBA BIDEGAIN (PPE, ES) et Gerben-Jan GERBANDY (ADLE, NL) concernant l'enquête sur la mesure des émissions dans le secteur de l'automobile.

Pour rappel, le 17 décembre 2015, le Parlement européen a décidé de constituer une commission d'enquête composée de 45 membres et chargée d'examiner les allégations d'infraction au droit de l'Union ou de mauvaise administration dans l'application de celui-ci en ce qui concerne la mesure des émissions dans le secteur de l'automobile, sans préjudice des compétences des juridictions nationales ou de celles de l'Union.

L'enquête menée par la commission doit porter sur le respect, par la Commission européenne et les autorités des États membres, des obligations établies par le règlement (CE) nº 715/2007, notamment son article 5, paragraphes 2 et 3, son article 13, paragraphes 1 et 2, et son article 14, paragraphe 3.

En outre, la commission EMIS est chargée de recueillir des informations et de les analyser afin d'apprécier si la Commission et les États membres avaient la preuve de l'utilisation de dispositifs d'invalidation, ainsi que de recueillir des informations sur l'application de la directive 2007/46/CE par les États membres, et d'analyser ces informations. Enfin, la commission d'enquête est tenue de formuler toutes les recommandations qu'elle juge nécessaires en la matière.

Le mandat de la commission EMIS prévoit la présentation par celle-ci, en séance plénière du Parlement, d'un rapport intermédiaire dans un délai de six mois ainsi que d'un rapport final dans un délai de douze mois à compter du début de ses travaux.

Le présent rapport intermédiaire demande que le Parlement européen **encourage la commission d'enquête à poursuivre ses travaux** et à remplir son mandat et qu'il soutienne toutes les actions et initiatives visant à l'accomplissement de ce mandat.

Le rapport invite la Commission à apporter un soutien rapide et à garantir une transparence totale en assistant la commission d'enquête dans ses travaux, dans le respect du principe de coopération loyale, en fournissant toute l'aide technique et politique possible, notamment en présentant plus promptement les documents demandés. Il demande également que les gouvernements, les parlements et les autorités compétentes des États membres aident la commission d'enquête dans ses travaux.